



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

Commune de 7620 BRUNEHAUT

11, rue Wibault Bouchart
7620 BRUNEHAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Note de synthèse

Huis clos

Direction générale

1. Procédure disciplinaire d'un membre du personnel enseignant - témoignage
2. Procédure disciplinaire d'un membre du personnel enseignant - audition

Séance publique

Direction générale

3. Informations diverses

Patrimoine

4. Reprise des équipements et aménagement - Projet d'acte – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- a) d'approuver le plan parcellaire établi par le Bureau de géomètres-experts GEO S.P.R.L., attribuant :
 - le lot 2 (35 ca) à l'Administration communale de Brunehaut.
- b) d'opérer à la cession du lot 2 à l'Administration communale est consentie et acceptée sans stipulation de prix.

Direction générale

5. Centre de lecture publique de Brunehaut – Approbation du rapport d'activités + Rapport financier – Année 2025

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver :

- a) le rapport d'activités 2025 ;
- b) le rapport financier et le compte 2025 qui dégage des recettes de 336.363,15 €, des dépenses de 332.562,04 €, ce qui donne un résultat positif de 3.801,11 € au 31.12.2025.

Environnement

6. Plan de cohésion sociale - communication du rapport d'activités et approbation du rapport financier 2025

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de prendre connaissance du rapport d'activités 2025 ;
- de valider les rapports financiers durant l'année 2025 :

a) Les comptes comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 57.220,75
Total à justifier	€ 71.525,94

Total justifié	(postes 1 à 5)	€ 73.071,23
Total à subventionner		€ 57.220,75
Première tranche de la subvention perçue (75 %)		€ 42.915,56
Deuxième tranche de la subvention		€ 14.305,19

b) Le rapport financier relatif à l'article 20 :

LIBELLE		MONTANT
Subvention		€ 5.710,75
(montant indiqué dans l'arrêté de subvention)		
Total à justifier		€ 5.710,75
Total justifié	(postes 1 à 5)	€ 2.340,73
Total à subventionner		€ 2.340,73
Première tranche de la subvention perçue (75 %)		€ 4.283,06
Deuxième tranche de la subvention		-€ 1.942,33

Environnement

7. Instauration prime d'aide à la destruction des nids primaires de frelons asiatiques - Approbation

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- a) d'octroyer, dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, aux ménages brunehautois, une prime communale pour la destruction d'un nid primaire de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ;
- b) le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de CINQUANTE EUROS (50 €).

Direction générale

8. IMSTAM - Démission d'un délégué communal

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre acte de la démission de Mme Nadya HILALI.

9. IMSTAM - Désignation d'un délégué communal

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Mme Stéphanie GHINS.

10. Agence Locale pour l'Emploi - Démission d'une représentante communale

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre acte de la démission de Mme Anne-Marie DUMORTIER.

11. Agence Locale pour l'Emploi - Désignation d'une représentante communale

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Mme Stéphanie GHINS.

12. Centre de lecture publique - Démission d'un administrateur au sein du Conseil d'administration

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Stanislas NOULLET.

13. Centre de lecture publique - Désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'administration

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Mme Stéphanie GHINS.

14. Convention-cadre avec la Société de Logement du Haut Escaut

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver la convention-cadre.

Personnel

15. Situation de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Commune – Prise de connaissance.

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'état des lieux au 31 décembre 2025.

Aînés

16. Appel à candidature du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de prendre acte de la lettre de démission de XXX ;
- d'arrêter les modalités d'appel à candidatures du C.C.C.A. proposées.

17. Plaine de jeux communale : renouvellement de l'agrément, pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2029.

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- a) d'approuver le projet pédagogique présenté ;
- b) de valider la demande de renouvellement de l'agrément ONE pour notre plaine de jeux communale pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2029.

Transition écologique

18. Wap'Isol : Bilan 2022-2025 et nouvelles conditions pour 2026

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre en charge le forfait à charge du citoyen pour l'audit logement effectué dans le cadre de la plateforme Wap'Isol pour les catégories de revenus R1, R2, R3 pour une enveloppe maximale annuelle de 10.000€ TVAC qui sera imputée en une fois sur le droit de tirage de la commune.

Jeunesse

Mobilité

19. Règlement complémentaire sur le roulage - Création de deux zones d'évitement striées - Rue de Pont – Jollain

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue de Pont :

- a) Deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, avec passage latéral pour les cyclistes de minimum 1 mètre, distantes de minimum 20 mètres en chicanes, sont établies : le long du n°14 et à l'opposé du n°16, avec priorité de passage vers Lesdain.
- b) La mesure est matérialisée par le placement des signaux A7, B19, B21, D1 avec le panneau additionnel M2 et les marques parallèles obliques de couleur blanche, prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975.
- c) La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation, dans la courbe existante entre les n°16 et 16A.
- d) La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue, amorcée par des lignes discontinues.

20. Règlement complémentaire sur le roulage - Marquage de bord fictif de chaussée - Rue de la Fontaine – Hollain

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue de la Fontaine :

- a) La chaussée est délimitée par un bord fictif :
 - a. Du côté pair : entre les numéros 10 et 8A;
 - b. Du côté impair : entre les n°43A et 57.
- b) La mesure est matérialisée par le tracé d'une large ligne blanche continue, marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R du 1er décembre 1975.

21. Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation bande de stationnement - Rue de la Gare – Jollain

Le Collège communal propose à l'assemblée d'abroger la bande de stationnement existante le long du n°7 (1 emplacement).

22. Règlement complémentaire sur le roulage - Chemin de Lecelles, Rongy - Création d'un dispositif surélevé de "type ralentisseur"

Le Collège communal propose à l'assemblée : au Chemin de Lecelles :

- a) Un dispositif surélevé, de type "ralentisseur de trafic" est aménagé entre les n°2 et 4, conformément au plan terrier et coupe en long à joindre au présent règlement.
- b) La mesure est matérialisée par le placement des signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

23. Règlement complémentaire sur le roulage - Création de deux bandes de stationnement - Rue de la Brasserie – Guignies

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue de la Brasserie :

- a) Des bandes de stationnement d'au moins 2 mètres de largeur sont délimitées sur la chaussée, parallèlement au trottoir :
 - a. Du côté pair : du n°22 au n°24
 - b. Du côté impair : du n°17 au n°23
- b) La mesure est matérialisée par le tracé d'une large ligne blanche continue, marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- c) Une zone d'évitement striée triangulaire de 5x2 mètres est établie le long du n°18 avec une amorce de la zone de stationnement, située du côté pair, juste avant un accès carrossable.
- d) La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche, prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

24. Règlement complémentaire sur le roulage - Aménagement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" - Rue Fernand Gernez- Bléharies

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue Fernand Gernez :

- a) Des dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic", sont aménagés juste avant le n°11 (venant de la RN507) et à hauteur du poteau d'éclairage n°241/00375 (entre les n°4A et 6), conformément au plan terrier et coupe en long à joindre au présent.
- b) La mesure est matérialisée par le placement des signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

25. Règlement complémentaire sur le roulage - Instauration d'un sens de circulation unique, excepté pour la desserte locale - Rue de l'Eclusette, Bléharies

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue de l'Eclusette :

- a) Entre les rues Fernand Gernez et Wibault-Bouchart, la circulation est interdite à tous les conducteurs, excepté pour la desserte locale.

- b) La mesure est matérialisée par le placement des signaux C3, complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

26. Règlement complémentaire sur le roulage - Instauration de zones d'évitement striées - Rue du Sart Colin – Laplaigne

Le Collège communal propose à l'assemblée : à la rue Sart Colin :

- a) Des zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale d'une longueur de 5 mètres, disposées en vis-à-vis, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, sont établies :
 - a. Juste après le n°134 venant de Péronnes, avec priorité de passage vers Péronnes;
 - b. A hauteur du n°30, avec priorité de passage vers Laplaigne;
 - c. A hauteur du n°6 avec priorité de passage vers Péronnes
- b) La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche, prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975.
- c) La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation, dans la courbe existante entre les n°17 et 24.
- d) La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue, amorcée par des lignes discontinues.
- e) Les bandes de stationnement existantes entre les n°5A et 5C, ainsi qu'entre les n°21 à 25 sont abrogées.

27. Règlement complémentaire sur le roulage - Instauration d'une zone 30 km/h et aménagement de rétrécissements de voiries

Le Collège communal propose à l'assemblée : dans le quartier formé par la rue du Marais de l'église et la Résidence du Maieur:

- a) Une zone 30km/h, renforcée par des rétrécissements à ses entrées, est délimitée comme suit :
 - a. Rue du Marais de l'Église, entre les n°4 et 5;
 - b. Résidence du Maieur, dans son intégralité.Conformément aux plans qu'il conviendra de joindre au présent.
- b) La mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b, B19, B21, D1, ainsi que par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R du 1er décembre 1975.

Direction générale

28. Approbation des procès-verbaux des séances des 02.02.2026 et 03.02.2026

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances des 02.02.2026 et 03.02.2026.

29. Questions et réponses d'actualité conformément au ROI

Huis clos

Enseignement

30. Ratification 1 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 13/26èmes La Pierre et 13/26èmes L'Orée du Bois.

31. Ratification 2 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 24/24èmes L'Orée du Bois.

32. Ratification 3 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 24/24èmes Les Pépinières.

33. Ratification 4 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Instituteur Maternel 13/26èmes L'Orée du Bois et Maître de Psychomotricité 2/26èmes La Pierre.
34. Ratification 5 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice Maternelle 13/26èmes ouverture de classe La Pierre et 13/26èmes La Pierre.
35. Ratification 6 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice Maternelle 13/26èmes ouverture de classe Les Pépinières.
36. Ratification 7 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 2/26èmes Les Pépinières.
37. Ratification 8 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 5/26èmes La Pierre.
38. Ratification 9 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 24/24èmes La Pierre.
39. Ratification 10 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 19/26èmes La Pierre.
40. Ratification 11 : Désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 19/26èmes La Pierre.
41. Mise à la pension d'un membre du personnel enseignant
42. Congé pour une fonction mieux rémunérée - Poste de Directrice à titre provisoire 24/24èmes.



La Directrice Générale,
Nathalie BAUDUIN
Nathalie BAUDUIN